

## Echange de mails entre des membres du Comité Directeur de l'Association

Bonjour

Comme vous tous j'ai été "surpris" par le décalage entre l'exposé des raisons du licenciement de notre comptable **X** fait en comité directeur du 18 mai 2016 et ce qui est rapporté dans le jugement. A la seule lecture du jugement on se dit que l'argumentation de notre association est plus qu'insuffisante pour justifier un licenciement pour faute grave, cette argumentation étant, du point de vue du juge départiteur, balayée par quelques mails.

Maintenant, ce seul jugement ne permet probablement pas d'apprécier la réalité de la situation puisqu'il est forcément partial et incomplet et n'a pour but que de justifier la décision du juge.

C'est pour cela que j'ai avancé l'idée d'entendre notre avocat sur le sujet en commission finance. Il me semble que seul l'avocat pourrait apporter un éclairage indépendant et nous permettre d'apprécier la solidité de l'accusation.

Je relève dans le jugement 2 éléments qui m'interpellent :

a) concernant l'octroi d'heures supplémentaires (§1) : il est fait état de 2 relevés d'heures mensuels a plus de 169h. Hors notre comptable **X** avait un contrat à 18h/semaine. 169h/mois c'est au delà des 35h/sem. **X** aurait donc travaillé plus qu'en temps plein. Ou je ne comprends pas ce que représente ces dites feuilles d'heures ou bien là il y a moyen de contester le jugement.

b) Notre comptable **X** a touché une avance sur salaire de 1500€. Cette avance sur salaire figure t elle sur une feuille de paie? Si non et c'est ce qu'on comprend du jugement, pourquoi cette avance n'est elle pas déduite des sommes à payer à **X** ?

Mon sentiment est que la position de notre association n'est pas très solide et que dans tous les cas nous serons condamnés. Maintenant en faisant appel sur le seul fait d'anomalies dans le jugement, ne serait il pas possible d'obtenir un allègement de la condamnation?

Bien cordialement

**Z**

Merci **Z**,

Tes remarques sont très judicieuses. Tu as tapé dans le mille.

C'est précisément le nombre très excessif d'heures supplémentaires (**169 h !!!**) que s'était octroyée **X** notre comptable qui a fait réagir notre trésorière **Y** d'autant que le travail n'était pas fait ! Notre actuelle assistante, **W**, n'a besoin que de deux heures par semaine en plus de son contrat initial, soit 24 heures en trois mois pour saisir l'ensemble des pièces comptables à présenter au cabinet **B**.

Notre trésorière **Y** faisait confiance à notre comptable **X** jusqu'au jour où elle a découvert que notre comptable s'était octroyée **169** heures supplémentaires injustifiées en novembre 2015. **Y** a alors fait des investigations qui lui ont permis de découvrir que **X** avait fait d'autres malversations. Elle avait fait de même en octobre ! En plus **X** n'est pas allé au bureau au mois de décembre sans justification : normalement c'est considéré comme une faute grave. Elle a trafiqué ses feuilles de paie, etc.

Toutes ces fautes sont graves en théorie mais en pratique les tribunaux des prud'hommes les excusent au détriment de l'employeur.

Notre trésorière **Y** a cru à la validité des textes de lois en ignorant qu'ils ne sont souvent pas appliqués parce que les juges sont libres de le faire selon leur conviction idéologique.

Notre ex-comptable **X** a présenté au tribunal deux copies du récap de ses heures supplémentaires dont les originaux auraient soi-disant disparu. C'est elle qui détenait le dossier, si les originaux ont disparu c'est elle la fautive.

En fait **X** a présenté une copie avec une signature de notre trésorière **Y** qui semblait un copié-collé d'une signature de **Y** apposé sur un précédent document. C'est notre avocate qui l'a remarqué. De plus ces copies ne comportaient pas de dates manuscrites comme le faisait **Y** d'habitude. De tels documents douteux ne sont normalement pas considérés comme valides... sauf pour le tribunal des prud'hommes ! Il est trop subtil pour la justice des prud'hommes de voir que notre trésorière ne pouvait pas signer deux récaps avec un nombre d'heures aussi invraisemblable ! **169 heures sup !!!!... il lui eût fallu des journées de 25 heures peut-être ?**

Le jugement s'est donc fondé sur des pièces douteuses, celles qui concernaient les deux fois 169 heures supplémentaires injustifiées (sur ses payes d'octobre et de novembre), ces récaps notés sur des photocopies non datées... et non sur des originaux... Ces pièces ont bien fait tiquer notre avocate mais pas les juges !

Comme toi je suis pessimiste si on interjette appel. Il n'y a aucune raison, en appel, que la justice prud'homme prenne enfin en compte la réalité des faits, il est notoire que ce n'est pas dans ses gènes.

Bien cordialement - **V**